

# **Ordonnance du DDPS sur le tir hors du service (Ordonnance du DDPS sur le tir)**

**Modification du 4 décembre 2007**

---

*Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et  
des sports*

*arrête:*

I

L'ordonnance du DDPS du 11 décembre 2003 sur le tir<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Titre précédant l'art. 6*

## **Chapitre 3 Dispenses**

*Art. 13, al. 2*

*Abrogé*

*Art. 17, al. 5*

<sup>5</sup> Ne sont admis aux exercices fédéraux que les militaires qui garantissent un maniement sûr de l'arme. Les comités des sociétés répondent de leur admission.

*Art. 20, al. 6*

<sup>6</sup> Les autres tireurs exécutent les exercices fédéraux avec des armes d'ordonnance ou les armes admises mentionnées ci-après. Ces armes portent le timbre du tir d'essai fédéral, le timbre du tir des organes de tir autorisés SAN Swiss Arms ou RUAG Landsystems ou le timbre d'un office de tir du pays d'origine:

F ass 57 PE et F ass 90 PE, SG 550-1 CH, les pistolets privés SIG P 210-1/2/4/6, 6S, SIG P 220, SIG P 225, SIG P 226, SIG P 228, SIG P 229, SIG P 239, SIG Pro SPC 2009, SIG Pro SP 2009, SIG Sauer SP 2022, SIG Sauer SPC 2022, Sphinx AT 2000, Sphinx 3000, Glock 17, Glock 19, Glock 26.

*Art. 32*

*Abrogé*

<sup>1</sup> RS 512.311

*Art. 36, al. 1*

<sup>1</sup> Les armes ne peuvent être conservées dans des stands que si les locaux ou les conteneurs satisfont aux exigences en matière de sécurité pour l'entreposage des munitions.

*Art. 57, al. 2 et 3*

*Abrogés*

*Annexe 4, ch. 2*

## 2 Livraison des munitions par le Centre logistique de Thoue, filiale d'Uttigen (LTHU/NBRE Uttigen)

Organisation	Groupe	Commande/ Adresse	Délai	Livraison	Évacuation	Facturation
21 FST (ou par délégation, CO de la manifestation)	A, B, C*	Groupe- ment Défense	Selon les prescrip- tions de la FST	Bulletin de livraison du LTHU/ NBRE Uttigen	Liste d'évacua- tion/lettre de voiture au LTHU/ NBRE Uttigen. Le solde des mun. doit être retourné dans sa totalité	Par le LTHU/NB RE Uttigen directement à l'auteur de la commande (excepté le groupe A)

Si les acquisitions de munitions dépassent 30 000 francs, une garantie bancaire couvrant la totalité du montant est remise au LTHU/NBRE Uttigen, ou un acompte représentant 70 % de la facture des munitions commandées lui est versé.

\* A = exercices fédéraux, B = concours de sociétés, C = fêtes de tir

Organisation	Groupe	Commande/ Adresse	Délai	Livraison	Évacuation	Facturation
22 Sociétés de tir reconnues	A, B	membre CT	Jusqu'au 25 septem- bre de l'année précédente	Bulletin de livraison du LTHU/NBRE Uttigen		Via dé- compte annuel des prestations de la Con- fédération et des munitions

Organisation	Groupe	Commande/ Adresse	Délai	Livraison	Évacuation	Facturation
	C	SCT-FST	Directives de la FST			Par le LTHU/ NBRE Uttigen directement au CO (adresse de commande et de livraison)
Commandes supplémentaires	A, B	Groupe- ment Défense	Jusqu'au 10 sept. de l'année en cours			Via le décompte annuel de la société
23 Manifesta- tions de tir en dehors des sociétés de tir	A, B, C	Groupe- ment Défense	3 mois avant la manifesta- tion	Bulletin de livraison du LTHU/NBRE Uttigen	Le solde des mun. doit être retourné dans sa totalité	Par le LTHU/NB RE Uttigen directement à l'auteur de la commande (excepté le groupe A)

*Annexe 4, ch. 42, al. 1, 3 et 4*

<sup>1</sup> L'évacuation des munitions après le 20 septembre de l'année en cours est portée sur le compte de l'année suivante.

<sup>3</sup> Le matériel d'emballage, y compris les bandes de chargement des cartouches pour fusil 90, peut être évacué à mesure ou lors de l'approvisionnement en munitions.

<sup>4</sup> *Abrogé*

## II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

4 décembre 2007

Département fédéral de la défense,  
de la protection de la population et des sports:  
Samuel Schmid

